

Changement de radiateur de chauffage central

Cahier des charges

Le changement de radiateur de chauffage central est autorisé, sans visa préalable du projet par le syndic, à condition que les deux prescriptions suivantes soient impérativement respectées :

- ✓ Le nouveau radiateur doit être de même puissance que celui qu'il remplace *(ni plus, ni moins puissant) **.
- ✓ Il n'est de même pas autorisé de supprimer ou ajouter un radiateur*
- ✓ Le radiateur doit être dans la même matière que l'installation initiale, c'est-à-dire en métal ferreux. *(Car le mélange de radiateurs de natures différentes produirait une réaction physico-chimique qui dégraderait prématurément l'installation)*

Dès qu'il est réalisé, le changement de radiateur doit être signalé au syndic accompagné de la facture pour permettre la fixation du RFC (répartiteur de frais de chauffage) par la société TECHEM qui en assure la maintenance. Le coût de cette opération est à la charge du copropriétaire concerné. Signaler ce changement de préférence dans votre espace client MyFoncia rubrique « faire une demande ».

Vous pouvez choisir librement le plombier qui changera vos radiateurs. Ce changement nécessite que les colonnes d'arrivée et de retour d'eau de l'immeuble soient fermées et purgées, cette opération qui ne peut être faite que par la société assurant la maintenance de l'installation du chauffage, ou par un plombier habilité (consulter les gardiens). Le coût de cette intervention est à la charge du propriétaire.

Sauf nécessité, le changement de radiateur doit être effectué hors période de chauffe.

. * **Référence** : Règlement de copropriété, page 25 – 5°) Radiateurs

« Chaque copropriétaire ne pourra sans autorisation du syndic remplacer les radiateurs se trouvant dans son lot par des appareils augmentant la surface de chauffe, ni augmenter leur nombre, ni en règle générale en modifier l'installation ».

Choix de l'entreprise.

Vous pourrez obtenir à la loge la liste des entreprises qui sont déjà intervenues dans la résidence.